

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 9 JANVIER 2001

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE DEUX FORAGES DENOMMES PUITTS SOULIER ET PUITTS STATION A SORGUES ET MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION (SYNDICAT RHONE-VENTOUX)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- le sursis à statuer qu'il a émis le 9 janvier 2001 sur la demande d'autorisation déposée par le Syndicat Rhône-Ventoux, dans l'attente d'informations complémentaires,
- l'absence :
 - de résultats d'analyses complètes portant sur les eaux brutes des « Puits Soulier » et « Puits Station » lors de pompages simultanés au débit de 5 000 m³/jour et sur l'eau distribuée,
 - d'indications sur la clôture et la fermeture effectives du périmètre de protection immédiate du « Puits Soulier »,
 - d'informations sur la nature des opérations de réhabilitation des carrières Maroncelli et sur l'élimination des déchets dans le périmètre de protection rapproché,
 - d'indications précises sur programme de surveillance et de contrôle de l'eau,
 - des résultats du suivi régulier des concentrations en pesticides depuis 1998 pour les deux ouvrages de captage,
- la présence dans les eaux captées de pesticides à des concentrations supérieures à la limite fixée par la réglementation en vigueur,

émet, en l'état actuel du dossier, un avis défavorable à la demande d'autorisation d'utilisation des forages dénommés « Puits Soulier » et « Puits Station » situés à Sorgues et de mise en place de leurs périmètres de protection déposée par le Syndicat Rhône-Ventoux.

COPIE CONFORME